



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-05/49

PORTANT SUR L'INTERDICTION D'ACCÈS AU BÂTIMENT 7 DE LA RÉSIDENCE DU SÉVIGNÉ

LE MAIRE DE VALREAS,

Vu les articles L2212-1, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 05 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;

Vu l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique, de veiller au respect de la salubrité et de la tranquillité publiques en adoptant des mesures appropriées ;

Considérant l'urgence de mettre en sécurité le bâtiment 7 de la résidence du Sévigné par suite de l'incendie du 24 avril 2024, qui a endommagé gravement sa structure.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-04/78 en date du 26 avril 2024.

Article 2 : L'accès du bâtiment 7 de la résidence Le Sévigné, est strictement interdit de jour comme de nuit à l'exception des experts et professionnels du bâtiment, diligentés pour le diagnostic des risques et tous travaux liés à la mise en sécurité. En cas de besoin, cette interdiction ne s'applique pas au personnel communal, aux agents de la Police municipale, ceux des forces de l'ordre et des secours.

Article 3 : Les services communaux sont chargés de procéder à la sécurisation des accès au bâtiment.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune et affichés sur les lieux.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-064-218401388-20240522-ARR_2024_05

Fait à Valréas, le 22 mai 2024

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de 02 mois à compter de sa publication.

Transmis à la préfecture, le 22 mai 2024

Publication sur le site internet de la ville le : 22 mai 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 22/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240522-ARR_2024_05